

VOICI COMMENT PROCÉDER POUR ACHEMINER VOTRE DEMANDE D'ADHÉSION COMME MEMBRE DE LA CITQ

Membres

Conditions d'admission des membres

(en vertu de l'article 3 des règlements généraux adoptés en 2004) :

Tout organisme désireux de devenir membre de la corporation doit :

- Transmettre à la corporation une copie certifiée d'une résolution de son conseil d'administration autorisant sa demande d'admission ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ou de ses lettres patentes supplémentaires;
- Nommer par résolution le nom de la personne qui représentera l'association à l'assemblée générale de la CITQ et faire parvenir cette résolution à la direction générale de la CITQ avec les documents mentionnés au point ci-dessus.
- Déclarer pour quelle catégorie d'établissements la demande de membership est déposée.
- Joindre à sa demande la liste à jour de ses membres exploitant des établissements d'hébergement touristique et qui détiennent une attestation de classification émise par le Ministre.
- Payer la cotisation fixée en temps opportun par le conseil d'administration de la CITQ.

L'assemblée générale de la CITQ a lieu au mois de mars de chaque année. La mise à jour du tableau des membres se fait au 31 janvier de chaque année. Les membres inscrits à cette date ont droit de vote pour l'élection du conseil d'administration.